

SEANCE du 25 Novembre 2016

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Cinq Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 15 Novembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 13

PRESENTS :

Armande DARDANNE, Hélène DUVAL, Éric DOMBRAY, Cécile GUILLAUDEUX, Florence KRAUSE, Jean LATRILLE, Bernadette TOURNIOL, Michel TOURNIOL, Mathieu ROBERT, Agnès VARACHAUD, Francis VARACHAUD, Georges TIXEUIL

ABSENTS

Guillaume TEILLOUT

Florence KRAUSE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2016.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 14 Octobre 2016.

Départ en cours de séance

Madame Hélène DUVAL quitte la séance à 22h30, lors de la discussion de la délibération n°12

Compte-rendu diverses réunions et commissions

Madame la Maire et les élus concernés donnent compte-rendu des diverses réunions qui se sont déroulées :

Monsieur Georges TIXEUIL prend la parole pour évoquer les différentes réunions auxquelles il a assisté

- Syndicat de musique : le poste de Mme TILMANT a été supprimé. Monsieur Christophe CARRERE a été embauché en contractuel.
- Conseil d'école du 18 Octobre 2016 :
A la rentrée 2016, l'école du Nauzon comptait 109 élèves.
Un bilan financier de l'association « Le Nauzon » et de la coopérative a été présenté. La mise en place d'une cotisation a été évoquée.
Un nouveau bureau est à la tête du Conseil Local des Parents d'Élèves, de nombreux projets d'animation sont prévus.
- Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – commission eaux et milieux aquatiques le 25 Octobre 2016 : au cours de cette réunion, une présentation des missions, des financements et des objectifs est faite. Concernant les zones humides, Nizonne et Bandiat-Tardoire sont les bassins versants prioritaires pour les actions. Le Parc souhaiterait également mettre en place une « Journée de l'Eau ».
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : la commission urbanisme travaille actuellement avec le cabinet 6T à l'élaboration du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Une réflexion est menée sur les zones d'activité, les zones agricoles et naturelles, le petit patrimoine et la problématique des flux routiers dans le centre bourg. Monsieur TIXEUIL précise également avoir rencontré, à l'initiative de la DDT, un architecte et un paysagiste de Paris.
- Communauté de communes – commission communication (8 Novembre 2016) : un bulletin spécial fusion va être distribué fin décembre. Concernant les sites internet, un site unique n'est pas pour l'instant envisagé.

Madame Cécile GUILLAUDEUX et Madame Hélène DUVAL prennent la parole pour évoquer les réunions auxquelles elles ont assisté.

- Réunion de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air du Limousin (FRHPA) le 21 Novembre 2016 : Mme GUILLAUDEUX propose à la commune d'adhérer à la fédération moyennant une cotisation de base de 50 € plus 3 € par emplacement. Cette adhésion nous permettrait de bénéficier d'une aide lors de notre prochaine demande de classification. Le conseil est favorable à cette adhésion.
Les membres de la Fédération réfléchissent à la création d'une entité départementale pour avoir davantage de poids face à la grande région.
- Réunion de la Châtaigneraie Limousine : Le Pays d'Ouest Limousin et le Pays Sud Saint-Yrieix ont fusionné. Les bureaux sont à la Monnerie avec une antenne à Nexon.

Madame DUVAL indique s'être rendu à une réunion à Ladignac. Le GAL (Groupe d'Action Locale) dispose d'un groupe de travail sur les étangs de tourisme. 4 axes sont à l'étude :

- Baignade et notamment la problématique des conditions de prélèvements
- Complémentarité entre les sites
- Problème du tri sélectif
- Commercialisation de l'offre de tourisme

Madame Agnès VARACHAUD prend la parole pour évoquer les différentes réunions auxquelles elle a assisté

- Conseil d'Administration du Collège : l'effectif pour la rentrée 2016 s'élève à 139 élèves (2 classes de 6^{ème}, 2 classes de 5^{ème}, 1 classe de 4^{ème} et une classe de 3^{ème})
Un séjour d'intégration a été organisé pour les 6^{ème}, il s'est déroulé au Lac de Saint-Mathieu (gîtes, yourtes).
Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été organisé.
Une sortie au Futuroscope est prévue.
- Concernant la problématique du Lac, Madame VARACHAUD précise avoir rencontré, avec Monsieur TIXEUIL, plusieurs financeurs potentiels:
 - Monsieur LEBLOIS, président du Conseil Départemental. Une enveloppe pourrait être attribuée au titre des CDDI
 - Madame PEROL-DUMONT, sénatrice concernant le possible déblocage d'une enveloppe sénatoriale
 - Madame la Sous-Préfète de Rochechouart concernant le DETR 5dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- Communauté de communes
 - Extension de l'Accueil de Loisirs de Maisonnais/Tardoire
 - Maison de santé : validation du mode de chauffage (pack air-air)
 - Commission économie : projet de café associatif. Madame VARACHAUD fait également le point des entreprises présentes sur les sites de la Monnerie et des Garennes.

N° 1 – 11/2016 RÉSULTAT CONSULTATION CONCERNANT « RÉFECTION du BARRAGE du LAC de SAINT-MATHIEU »

Mme la maire rappelle au conseil la consultation lancée pour la réfection du barrage du Lac de Saint-Mathieu.

La publicité relative à cet appel d'offres a été publiée le 29/09/2016 dans les colonnes du « Populaire du centre », et sur le site Centreofficielles.com.

La date de remise des plis était fixée au 24/10/2016.

Cinq offres ont été enregistrées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 Novembre 2016 afin d'examiner les offres en présence.

Nom du candidat	Coût tranche ferme proposé lors de l'ouverture des plis Montant H.T	Coût tranche ferme revu après précisions Montant H.T	Coût tranche conditionnelle proposée lors de l'ouverture des plis Montant H.T	Coût tranche conditionnelle revu après précisions Montant H.T	Coût global proposé lors de l'ouverture des plis Montant H.T	Coût global revu après précisions Montant H.T
EMCC/EGC Galopin/AXEO TP SA	100 702,13 €	100 702,13 €	34 140,00 €	34 140, 00 €	134 842, 13 €	134 842, 13 €
DSM/ CHANTIER d'Aquitaine/ Aquitaine Géomembrane	148 030,92 €	130 640,92 €	46 066,00 €	46 066, 00 €	194 096, 92 €	176 706, 92 €
TALLET et FILS/ Aquitaine Géomembrane	97 782,76 €	91 254,76 €	59 000, 00 €	59 000, 00 €	56 782, 76 €	150 254, 76 €
MASSY TP/ BHD Environnement	85 225,93 €	72 265,93 €	12 872,60 €	45 516, 50 €	98098, 53 €	117 782, 43 €
GUICHARD TP/ Aquitaine Géomembrane	55 180,48 €	55 180,48 €	25 000,00 €	62 000, 00 €	80180, 48 €	117 180, 48 €

Classement générale des offres

Nom du candidat	Tranche ferme et conditionnelles				
	Prix	Valeur technique	Délai	TOTAL	POSITION
	Note/10	Note /8	Note/2		
EMCC/EGC Galopin/AXEO TP SA	8.69	8.00	1.50	18.19	2
DSM/ CHANTIER d'Aquitaine/ Aquitaine Géomembrane	6.63	8.00	2.00	16.63	4
TALLET et FILS/ Aquitaine Géomembrane	7.80	8.00	2.00	17.80	3
MASSY TP/ BHD Environnement	9.95	8.00	1.50	19.45	1
GUICHARD TP/ Aquitaine Géomembrane	10.00	4.00	1.50	15.50	5

Deux entreprises (TALLET et Fils/Aquitaine Géomembrane et MASSY TP/ BHD Environnement) avaient inclus dans leur offre le prix d'une géogrille. Afin de pouvoir comparer financièrement les offres entre elles, ce coût a été déduit de leurs offres.

La commission d'appels d'offres a retenu au vu du rapport d'analyse des offres la proposition de l'entreprise MASSY TP/BHD Environnement pour un montant de 117 782, 43 € H.T.

La commission d'appels d'offres précise que dans la mesure où MASSY TP/BHD Environnement avait initialement fait son offre en tenant compte d'une géogrille (non prévue au CCTP) et que celle-ci, au vu de la qualité du matériau issu de l'excavation du bassin de décantation, s'avère indispensable, il convient de rester sur le montant de leur offre initiale de tranche ferme (85 225, 93 € H.T) et de rajouter le montant revu de leur tranche conditionnelle (45 516, 50 € H.T). Le montant total du marché sera donc de 130 742, 43 € H.T et 156 890, 91 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents de marché à intervenir dès lors qu'aura été reçu l'accusé de réception du dossier de demande de DETR auprès des services de l'État.

DEMISSION de Floriane DINCQ, conseillère municipale

Madame la Maire donne lecture du courrier en date du 24/10/2016 de Mme Floriane DINCQ, par lequel elle fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale pour raisons personnelles. Le Conseil municipal prend acte de sa décision.

N° 2 – 11/2016 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN - Communauté de communes des Feuillardiers – Communauté de communes de la Vallée de la Gorre

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, il est créé, au 1er janvier 2017, une nouvelle communauté de communes dénommée « OUEST LIMOUSIN », issue de la fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, la composition communautaire de la communauté de communes Ouest Limousin, dite « de l'accord local » (articles L. 5211-6-1-I et L. 5211-6-2 du CGCT), est fixée à 34 sièges :

Champagnac la Rivière	2 sièges	Oradour/Vayres	4 sièges
Champsac	2 sièges	Pensol	1 siège
Cognac la Forêt	3 sièges	St-Auvent	3 sièges
Cussac	3 sièges	St-Bazile	1 siège
La Chapelle Montbrandeix	1 siège	St-Cyr	2 sièges
Gorre	1 siège	St-Laurent/Gorre	4 sièges
Maisonnais/Tardoire	1 siège	St-Mathieu	3 sièges
Marval	2 sièges	Ste-Marie de Vaux	1 siège

Il est rappelé que la désignation des futurs délégués obéit à des règles spécifiques selon que la commune gagne ou perd des sièges et selon le nombre d'habitants qu'elle compte (- de 1 000 ou 1 000 et plus) :

Concernant la commune de Saint-Mathieu (+ de 1000 habitants), Madame la Maire indique que Saint-Mathieu perd un siège, elle passe donc de quatre conseillers communautaires à trois conseillers communautaires.

Le nombre de sièges attribués à la commune de Saint-Mathieu est **inférieur** au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

- Pour une commune de 1 000 habitants et plus : les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans modification ni adjonction ou suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'y a pas d'obligation de parité et les listes peuvent être incomplètes.

Si une commune de 1 000 habitants et plus n'a plus qu'un siège de conseiller communautaire, ces nouvelles listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Par conséquent, il est demandé à chaque commune et ce dans les meilleurs délais, d'acter le nombre de ses représentants au sein du futur organe délibérant de la communauté de communes OUEST LIMOUSIN et d'organiser, la désignation ou l'élection des futurs conseillers communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes OUEST LIMOUSIN,

Considérant la nécessité de désigner les représentants des communes au sein du futur EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Au vu de la répartition dite de l'accord local, la commune a droit à trois sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI.

Article 2 : Des élections sont organisées dans les meilleurs délais en vue de désigner les futurs délégués communautaires.

Une seule liste est en présence composée de : Agnès VARACHAUD, Eric DOMBRAY et Cécile GUILLAUDEUX.

Après opérations de vote, la liste ci-dessus a obtenue 11 voix

Vote blanc : 1

Les conseillers communautaires élus sont :

- Mme Agnès VARACHAUD
- M Eric DOMBRAY
- Mme Cécile GUILLAUDEUX

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 – 11/2016 Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité – Mr MASSON -2016 -

Le Conseil Municipal,

VU L'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à la majorité:

* De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

* D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

* Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr MASSON Stéphane, receveur municipal, pour la période du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, soit la somme de 639, 62 € Brut.

N° 4 – 11/2016 INDEMNITES d'EXERCICE et SUPPLEMENTAIRES 2016 PERSONNEL TITULAIRE

Madame la Maire indique que l'indemnité de base n'avait pas été modifiée en 2015 (504, 96 €). La variation de la somme attribuée avait été calculée en fonction des notes obtenues par les agents.

Cette année la notation est supprimée, elle est remplacée par un entretien professionnel. Il n'y a donc plus de coefficient permettant de faire varier l'indemnité.

Elle présente le tableau des sommes allouées à chaque agent l'année dernière et demande au conseil de se prononcer sur une éventuelle revalorisation.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** d'attribuer la même indemnité à chaque agent et de fixer celle-ci à 570 € brut par agent. Le conseil municipal CHARGE Mme la maire d'établir les arrêtés d'attribution individuels.

N° 5 – 11/2016 GRATIFICATION personnel CONTRACTUEL

Elle interroge également le conseil sur l'attribution d'une gratification exceptionnelle pour les agents contractuels :

- Mme Aurore FOURNIER, est employée en contrat temporaire depuis 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 84 %
- Mme Isabelle BAISNEE, est employée en contrat temporaire depuis le 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 66 %.
- Mr GERMANICUS Antoine était employé en tant que contrat d'avenir depuis le 04/11/2013, à temps complet. Son contrat s'est terminé le 03 Novembre 2016.
- Mr NYLAND Kévin est employé en tant que contrat d'avenir depuis le 01/10/2015, à temps complet

Le Conseil Municipal, après discussion, DECIDE à la majorité (9 voix pour – 3 voix contre) d'attribuer aux agents temporaires un pourcentage de l'indemnité attribué aux agents titulaires suivant leur temps de travail :

- Mme FOURNIER Aurore, temps de travail à 84 %, percevra une indemnité de 478, 80 € brut
- Mme BAISNEE Isabelle, temps de travail à 55%, percevra une indemnité de 313, 50 € brut
- Mr GERMANICUS Antoine, temps de travail à 100% jusqu'au 03 novembre 2016 (10/12^e), percevra une indemnité de 475 € brut
 - Mr NYLAND Kévin, temps de travail à 100%, percevra une indemnité de 570 € brut
 - **CHARGE** Madame la Maire de procéder au versement de ces indemnités au profit des 4 agents en contrats temporaires.

N°6 – 11/2016 MAINTIEN du RÉGIME INDEMNITAIRE en cas de CONGÉ POUR INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE

La Maire indique à l'assemblée les délibérations en date du 29 Novembre 1996 modifiée le 26 Avril 2002, instituant le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux de la commune et la délibération en date du 10 Décembre 2004 actualisant le régime indemnitaire au profit des agents territoriaux de la commune.

Elle informe que pour la fonction publique de l'État, le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 est venu prévoir le maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés, à savoir :

- Congés ordinaires de maladie
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Congés en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle

Ce décret prévoit également le maintien des primes et indemnités pour les agents en congés annuels, en congés de maternité ou pour adoption et congés de paternité.

Madame la Maire demande au conseil de statuer sur la proposition d'application des dispositions applicables aux agents de l'État en faveur des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte, la proposition énoncée ci-dessus et décide de la rendre applicable au 01/11/2016
- Mandate le Maire pour appliquer ces dispositions

N°7 – 11/2016 RECRUTEMENT d'AGENTS non TITULAIRES pour FAIRE FACE à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITÉ, SAISONNIER d'ACTIVITÉ, ou pour le REMPLACEMENT de FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

La Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, il indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Article 3-2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Article 3-1: au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers

d'activité ou au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles, à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint administratif ;
- Rédacteur territorial
- Attaché territorial
- Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité), de l'article 3-2° (besoin saisonnier) ainsi que de l'article 3-1 (remplacement d'un agent indisponible) de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE en conséquence la Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

N° 8 – 11/2016 GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – Participation de la Commune

Madame la Maire explique au Conseil le fonctionnement et la prise en charge des congés maladie dans la fonction publique territoriale :

- Maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé longue durée

Elle explique qu'une majorité des agents a souscrit une garantie « maintien de salaire » sous forme d'un contrat collectif.

La loi de modernisation de la FPT, loi n° 2007-148 du 02 février 2007, avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce qui avait été acceptée par le précédent conseil. A ce jour, la participation communale est de 7.48 €/mois/agent cotisant.

Cette participation concerne la couverture du risque :

- Le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie « maintien de salaire » les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- La participation de l'employeur, en application du décret du 08/11/2011 Art 25, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Ce montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Cette modulation doit répondre à un but d'intérêt social.
- La participation constitue une aide à la personne, elle prend la forme d'un montant unitaire par agent, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à l'organisme de protection sociale. Elle est versée à l'organisme qui le répercute intégralement aux agents en déduction de leurs cotisations.

Les agents ont été informés qu'au 01 Janvier 2017 la cotisation passe de **1 % à 1,1 %** du montant brut du traitement, soit une augmentation de 10 % par agent et par mois de cotisation.

Les agents interrogent le conseil sur la possibilité d'augmentation de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité d'augmenter la participation de la Commune dans les mêmes proportions que l'augmentation de la cotisation, soit de 10 %. La participation communale passerait donc de 7, 48 €/mois/agent cotisant à **8, 23 €/ mois/agent cotisant** à compter du 01 Janvier 2017.

MISSION d'INSPECTION dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Mme la maire indique au conseil que l'art 5 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié stipule que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, et afin de respecter la réglementation, la commune a la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour compléter la démarche d'évaluation des risques.

Mme la maire propose au conseil de délibérer en ce sens :

N°9 – 11/2016 MISSION d'INSPECTION en MATIÈRE de SANTÉ et de SÉCURITÉ au TRAVAIL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été évoquée la possibilité de confier cette mission au deux agents de prévention. Il s'avère que nos deux agents ne possèdent pas les compétences nécessaires pour remplir cette fonction.

La Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)

- De solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines à compter du 01 Janvier 2017
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

N° 10 – 11/2016 INSTRUCTION ADS – CONVENTION TRANSITION ANNÉE 2017

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions introduites par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 (loi ALUR) réservent la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants qui n'appartiennent pas à un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mathieu fera partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} Janvier 2017, et que de ce fait la loi ALUR lui retire la possibilité de bénéficier de l'instruction ADS par les services de l'État,

CONSIDÉRANT néanmoins que la loi ALUR offre la possibilité aux communes appartenant à une communauté de communes dont le seuil des 10 000 habitants a été franchi après l'entrée en vigueur de la loi ALUR (en 2014) de bénéficier d'une année supplémentaire d'instruction ADS dont les modalités sont définies par une convention de transition passée avec les services de l'État,

EN CONSÉQUENCE, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec Mr le Préfet de la Haute-Vienne une convention de transition pour l'accompagnement de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention transitoire.

N°11 – 11/2016 COMMUNAUTÉ de COMMUNES - COMPÉTENCE PLUi et REPRISE des DOCUMENTS d'URBANISME EXISTANTS

Madame la Maire rappelle que notre commune est actuellement en procédure de révision de sa carte communale et élabore parallèlement son futur Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle également qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes Ouest Limousin va être compétente en matière de PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Considérant l'article 123-1 du code l'urbanisme précisant qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant **après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite que les travaux engagés dans le cadre des procédures de révision de carte communale et d'élaboration du PLU puissent se poursuivre,

Considérant qu'une convention de mandat définissant les conditions de partenariat et permettant à la commune de Saint-Mathieu de poursuivre au nom et pour le compte de la communauté de communes Ouest Limousin les travaux engagés, pourra être signée après le 1^{er} Janvier 2017,

Le Conseil en après avoir délibéré, donne son accord afin que la communauté Ouest Limousin, poursuive la démarche de révision de carte communale et d'élaboration du PLU et autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat avec la communauté de communes Ouest Limousin.

N°12 – 11/2016 TARIFS CAMPING DU LAC 2017

Madame la maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2017. Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci vont du 01 Mai au 30 Septembre.

Madame la Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à ceux de 2016.

Après délibération, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs. Les tarifs 207 sont donc fixés comme suit :

TARIF CAMPING	Tarif 2017 Mai/Juin/septembre	Tarif 2017 Juillet/Août
FORFAIT de BASE (2 adultes + 1 emplacement + 1 voiture + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	10 €/nuitée	11 €/nuitée
FORFAIT LONG SEJOUR (2 adultes + 1 emplacement + 1 voiture + 1 tente ou caravane ou camping-car) pour un séjour minimum de 60 nuitées hors Juillet et août	8 €/nuitée	
Adulte ou enfant + 7 ans supplémentaire	3.30 €/nuitée	3.50 €/nuitée
Enfant – 7 ans supplémentaire	1.70 €/nuitée	1.70 €/nuitée
Voiture supplémentaire	1.60 €/nuitée	1.60 €/nuitée
Caravane ou tente supplémentaire	2.10 €/nuitée	2.10 €/nuitée
Electricité	3.00 €/nuitée	3.00 €/nuitée
Garage mort – saison du 15/06 au 15/09	7.00 €/nuitée	7.00 €/nuitée
Garage mort – Hors saison	3.70 €/nuitée	3.70 €/nuitée
Douches chaudes – le jeton (séjour inférieur à 7 jours)	1.00 € /l'unité	1.00 € /l'unité
Douches chaudes – lot de 7 jetons pour un séjour égal ou supérieur à 7 jours	0.50 € /l'unité	0.50 € /l'unité
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €/nuitée	3.50 €/nuitée
Jeton machine à laver linge ou sèche-linge	3.50 €	3.50 €

N°13 – 11/2016 LOCATION SALLE DES FETES 2017

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2017.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis deux ans :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.
- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivant : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

Le conseil municipal souhaite qu'un état des lieux plus soigné soit effectué à chaque location. Il est demandé à Madame la Maire d'intervenir auprès des agents en charge de cette tâche lieux afin de leur rappeler cette obligation.

Un débat est ensuite ouvert au sujet des tarifs appliqués aux particuliers ou professionnels habitant hors de la commune.

Après discussion le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité, de maintenir les conditions de location précédentes (prêt vaisselle, états des lieux, production attestation d'assurance, et de fixer les tarifs 2017 comme suit :

Locations	Salle des Fêtes	Location Cuisine	Location Salle + Cuisine	Location salle + cuisine	vaisselle
Durée	1 jour	1 jour	2 jours	3 jours	
Particulier ou professionnel habitant la commune	90 €	90 €	250 €	300 €	
Particulier ou professionnel hors commune	120 €	120 €	300 €	350 €	
Associations communales	GRATUIT	90 €			
Particulier pour expo	100 €				
CAUTION	600 €		600 €		

N°14 – 11/2016 LOCATION PODIUM 2017

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du podium pour 2017.

Le Conseil **ACCEPTE de louer le podium** dans les conditions suivantes :

- Location week-end (du vendredi au lundi, soit 3 jours) : **650 €**
(350 € : Location + 300 € Assistance au montage et démontage assuré par 1 agent municipal)
- Versement d'une caution de 1000 €
- Nécessité de prévoir un minimum de 5 bénévoles pour montage et démontage
- Madame VARACHAUD indique qu'on lui a soumis l'idée de vendre ce grand podium inadapte pour en racheter un plus petit et plus facile à déplacer.

Le Conseil Municipal est favorable à cette possibilité et demande à Madame la Maire de se renseigner sur le prix d'achat du podium actuel. Monsieur Mathieu ROBERT se propose quant à lui de se renseigner sur de potentiels acquéreurs pour un tel matériel et les possibilités d'achat d'une structure plus petite.

N°15 – 11/2016 LOCATION YOURTE « TILLEUL » 2017 -

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt :

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
- Week-end (du samedi 8 h au Dimanche 20 h) :	105 €	150 €
- Jour semaine (de 8h à 20 h) :	52 €	75 €
- Demi-journée semaine (matin, après -midi, soirée) ::	27 €	40 €
- Associations Communales :		GRATUIT

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

Le problème du chauffage est également évoqué. Il serait nécessaire d'avoir un estimatif de la consommation afin d'affiner les tarifs en période hivernale.

N°16 – 11/2016 CIMETIERE-COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Il est proposé d'instituer une taxe municipale d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à la majorité de fixer les tarifs 2017 comme suit :

Concession cimetière (cinquantenaire-renouvelable)	<u>2017</u> 65 €/m ² (concession nouvelle)	<u>Pour mémoire 2016</u> 65 €/m ² (concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (après une gratuité de 3 mois)	15 €/mois (après une gratuité de 3 mois)
<i>COLUMBARIUM</i>		
Concession de 30 ans - renouvelable	600 €	600 €
Concession de 15 ans - renouvelable	350 €	350 €
Taxe d'inhumation urne (dans le columbarium ou dans un caveau) Taxe d'inhumation cercueil	30 € (facturation aux familles par les pompes funèbres puis reversement par les pompes funèbres à la commune)	

N°17 - LOCATIONS APPARTEMENTS COMMUNAUX 2017

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 s'applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements.

La base de cet indice est au 1er trimestre 2016 est de 125,26 soit une possibilité de hausse de + 0.06 %.

Madame la Maire propose également une diminution des charges de chauffage. En effet compte tenu de la baisse du prix du fioul et de températures plus clémentes, celles-ci s'avèrent trop élevées.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, **VOTE** les tarifs comme suit :

LOCATIONS APPARTEMENTS COMMUNAUX	2017 (+ 0.06 %)
Logements Rue des Ecoles	
Logements 1/2/3/4	3685,90 €/an Soit 307.16 €/mois
Participation frais de chauffage	100 €/mois
Logement La poste	
Logement	307.48 €/mois
Participation frais de chauffage	100 €/mois
Logements Centre de Secours	
Logements 1 et 2	2432.96 €/an Soit 202.75 €/mois
Participation frais de chauffage	100 €/mois
Logements résidence du parc	
Loyer	3581,44 €/an Soit 298.45 €/mois
Participation aux frais de chauffage	100 €/mois

N°18 – 11/2016 TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT 2017

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2017 (**applicables sur la consommation eau 2016**)

L'année dernière, au moment du vote de ces mêmes tarifs, il avait été évoqué la possibilité de procéder à des augmentations tarifaires qui auraient pu permettre le financement des investissements à venir.

Madame la Maire évoque également la possibilité de réévaluer le tarif des branchements EAU ou ASSAINISSEMENT. En effet, après avoir étudié le chiffrage fourni par Sébastien LINARD, agent en charge de la construction des branchements, il s'avère que le tarif facturé aux futurs abonnés ne nous permet pas de rentrer dans nos frais. Madame la maire propose au conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, DECIDE à la majorité de fixer comme suit les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2017 :

TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE	Tarifs H.T 2016 (+6%)	Tarifs H.T 2017
Prime fixe par abonné (abonnement)	53,00 €	53,00 €
Consommation de 0 à 500 m3	1,31 €	1,35 €
Consommation de 500 à 1500 m3	0,89 €	0,95 €
Consommation supérieure à 1500 m3	0,73 €	0,80 €
Location Branchement fermé	12,72 €	15 €
TARIF SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT	Tarifs H.T 2016	Tarifs H.T 2017
Branchement EAU ou ASSAINISSEMENT	543,25 €	650 €
Déplacement d'un branchement EAU	121,90 €	125 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 15 mm	151,05 €	155 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 50/65mm	742,00 €	750 €
Fermeture ou ouverture d'un branchement A.E.P	21,20 €	25 €
Fermeture définitive et dépose compteur A.E.P	57,24 €	60 €
Réouverture après dépose compteur	543,25 €	650 €
Tuyau 19/25 le m	7,63 €	7,75 €
Heure pelleuse	65,19 €	66 €
Cage compteur : fourniture + pose AEP	127,20 €	319 €
Dans le prix du branchement complet EAU ou ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)		

Elle rappelle au conseil que par convention avec la communauté de communes des Feuillardiers, et en raison de la mise en place du S.P.A.N.C , les abonnés au réseau d'eau potable , non raccordés à un assainissement collectif , sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif d'un montant de 10 € par compteur sur leur prochaine facture de 2017 concernant l'eau consommée en 2016. Cette redevance est destinée à financer la mise en place du SPANC, et à étaler le coût de la visite obligatoire des systèmes d'assainissement non collectif sur plusieurs années.

N°19 – 11/2016 TRAVAUX RÉFECTION INTÉRIEURE HALLE des SPORTS – avenant n°1 – marché SARL CHENE - Lot n°3

Mme la maire dépose sur le bureau l'avenant n°1 concernant l'Ent Chêne, titulaire du lot n°3 Chauffage, pour le chantier de rénovation intérieure de la halle des sports .

Le montant initial du marché s'élevait à : 10 955 € H.T

Montant des travaux en plus value : + 6 114, 10 € H.T

Nouveau montant du marché H.T : 17 069,10 €

Le conseil municipal, après discussion, **APPROUVE** le présent avenant n°1 pour le lot n°3 concernant l'ent Chêne, et CHARGE Mme la maire de signer les documents à intervenir.

N°20 – 11/2016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ de COMMUNES des FEUILLARDIERS

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI. Néanmoins, plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau

communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant le caractère incontournable du Lac de Saint-Mathieu dans le tourisme à l'échelle intercommunale,

Considérant qu'il est impératif de procéder à la réparation de la digue afin que le Lac puisse être remis en eau pour être opérationnel pour la saison estivale 2017,

Le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes des Feuillardiers au titre de l'attribution des fonds de concours

DIVERS

N°21 – 11/2016 Mandatements Investissements

Mme La Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder au mandatement des factures d'investissement, avant le vote du budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des factures d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget primitif 2016 avant le vote du budget primitif 2017 pour les budgets : Commune, Service des Eaux et Service Assainissement.

N°22-11/2016 -Demande de subventions DETR 2017 – Travaux de réfection du barrage du lac de saint-Mathieu

Madame la maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter les services de l'Etat concernant spécifiquement le dossier de réfection du barrage du lac de Saint-Mathieu.

Elle propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention.

Elle présente au conseil un tableau récapitulatif des travaux à prévoir :

Réfection du barrage du Lac de Saint-Mathieu		
Montant H. T		
Travaux de réparation (tranche ferme + tranche conditionnelle)	130 742, 43 €	
TOTAL H. T	130 742, 43 €	

Ce récapitulatif ne prend pas en compte les travaux de maîtrise d'œuvre et de post maîtrise d'œuvre pour lesquels un devis a déjà été signé avec l'entreprise IMPACT CONSEIL et donc non subventionnables.

Madame la Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le récapitulatif des dépenses prévisionnelles présenté par Mme la Maire, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour l'obtention de subvention.

N°23 – 11/2016 ENTRETIEN PROFESSIONNEL – PERSONNEL COMMUNAL

Madame Agnès VARACHAUD rappelle au Conseil Municipal que depuis cette année, les agents communaux sont conviés à un entretien professionnel. Cet entretien est mené en présence de l'agent et de son supérieur hiérarchique direct.

Une grille d'évaluation a été transmise au Centre de Gestion de la Haute-Vienne. Cette grille a été validé en Comité Technique Paritaire le 10 Novembre dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de la grille d'évaluation.

N°24 – Chemin de servitude – Monsieur Marcel ANDRÉ - régularisation

Madame VARACHAUD indique qu'elle a sollicité le Pôle de topographie de gestion cadastrale afin que soit établi un croquis foncier d'un chemin semblant appartenir à Monsieur Marcel ANDRÉ mais figurant comme appartenant à la commune sur le cadastre actuel. Selon les actes de Monsieur ANDRÉ et selon le plan napoléonien, il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur faite au moment de la rénovation du cadastre.

Des démarches vont être entreprises pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette situation et autorise Madame la Maire à signer les documents à venir.

N°25 - Location de la salle paroissiale

Madame la maire donne lecture d'un courrier de l'abbé SAUMANDE qui souhaite que la mise à disposition de la salle paroissiale fasse l'objet d'une indemnisation de 80 € par mois toutes charges comprises.

Considérant que ce local est indispensable au bon fonctionnement des activités périscolaires, le conseil municipal accepte la proposition de l'abbé SAUMANDE et autorise la Maire à signer une nouvelle convention.

N°26 – 11/2016 Décision modificative budget eau

Mme la Maire informe le conseil de la nécessité d'établir une décision modificative sur le budget service des eaux. Elle propose au Conseil les écritures suivantes :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>DÉPENSES</u>
• Chap 011 – Charge à caractère général	
Art 6068 Autres matières et fournitures	+ 5 500 €
Art 6378 Autres taxes et redevances	+ 3000 €
• Chap 65 – Autres Charges de gestion courante	
Art 6541 Créances admises en non-valeur	- 5 500 €
• Chap 14 – Atténuation de produits	
Art 701249 Reversement Agence de l'Eau	- 2 500 €
Art 706129 Reversement redevance modernisation Agence Eau	- 500 €

Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE le présente décision modificative N°1 pour le service des EAUX

N°27 – 11/2016 Décision modificative budget commune

Mme la Maire informe le conseil de la nécessité d'établir une décision modificative sur le budget communal. Elle propose au conseil les écritures suivantes :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>DÉPENSES</u>
• Chap 16 – Art 1641 – Emprunt en cours	+ 300 €
• Chap 20 – Art 202 – Immobilisations incorporelles	- 300 €

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>DÉPENSES</u>
• Chap 012 – Charges de personnel	
Art 6218 – Autre personnel extérieur	+ 200 €
Art 64168 – Contrat d'avenir	+ 11 300 €
Art 6455 – Cotisation assurance personnel	+ 3 000 €
• Chap 022 – Dépenses imprévues	- 14 000 €
• Chap 66 – Charges financières	
Art 66111 – Intérêts	- 500 €

Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE le présente décision modificative N° 1 pour le Budget Communal.

Location snack sur la plage Lac de Saint-Mathieu

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CALMETTE qui souhaite reprendre l'exploitation du snack au centre touristique. Lui et sa femme se proposent d'ouvrir le snack d'avril à mi-juin les week-ends et jours fériés et mercredis, puis tous les jours de mi-juin à fin septembre.

Le conseil Municipal pense que cette proposition peut être intéressante mais indique qu'il est encore prématuré pour prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20.